

**Association des jeunes Chercheurs
et Doctorants de Centrale Nantes**

Ecole Centrale de Nantes

1 rue de la Noë

44 321 NANTES

e-mail : acdc.ecn@gmail.com



Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi de 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

FICHE D'ADHESION - COTISATION - ANNEE 20__/20__

M./Mme/Mlle **NOM** : _____ **Prénom** : _____

Laboratoire : _____ Num.bureau : _____ Téléphone de bureau : _____

Statut : Doctorant Master

Mail : _____

Adresse postale : _____

CP : _____ Ville : _____ Téléphone portable : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence : _____

ADHESION NON REMBOURSABLE (voir règlement au verso)

COTISATION ANNUELLE

Cotisation :
1. Seul (5€)
2. Chèque Espèces

Renouvellement ? Oui Non

Si oui, année d'inscription : _____

Extrait du règlement intérieur

Le règlement intérieur général s'applique indistinctement à l'ensemble des membres actifs, des Adhérents, Utilisateurs, Invités, etc. que leur présence soit régulière, provisoire ou momentanée.

Le montant de la cotisation est acquis et non remboursable.

Les sommes versées au titre des cotisations et des prestations sont définitivement acquises à l'association. Les transferts de cotisation ne sont acceptés ; toute cotisation est nominative.

Il incombe, entre autre, au Président de l'association de n'autoriser la participation de l'adhérent aux activités que dans la mesure où les formalités auront été accomplies (cotisation, papier de décharge...).

Les membres adhérents ou non, s'interdisent de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, de porter ou tenter de porter préjudice à l'Association tant pendant qu'en dehors une activité.

Responsabilité de l'association :

L'Association des jeunes Chercheurs et Doctorants de Centrale Nantes ne peut répondre, que des fautes dont la responsabilité lui incombe du fait des locaux choisis, de son personnel, de ses bénévoles, etc. ou pour toute raison reconnue la mettant en jeu.

Dans le cadre des horaires fixés pour les activités, séminaires, sorties, etc. l'association a la responsabilité de ce qui survient à ses adhérents à l'exclusion des conséquences résultant, pour son auteur, de faits répréhensibles : accidents ou blessures dus à des actions délibérée telle que désobéissances, violences, etc.

Responsabilité des adhérents, utilisateurs ou autres :

a. Responsabilité civile

Chaque adhérent ou autre est responsable de tout préjudice occasionné de son fait à autrui (tiers, membres de l'association de l'encadrement ou du personnel) ou aux biens de l'association.

Il sera tenu à réparation et dédommagement s'il y a lieu, personnellement ou/et en faisant intervenir son assurance en responsabilité civile « chef de famille » qu'il devra justifier sur simple demande de l'association.

b. Perte, vol ou dégradation d'objets, de vêtements, valeurs, matériels :

Les objets, vêtements, matériels, valeurs ou autres de quelque nature que ce soit, apportés dans les locaux sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaires ou détenteurs. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de vol, dégradation ou pertes, etc.

Informations sur les assurances

La loi du 16 juillet 1984 a mis à la charge des groupements sportifs l'obligation d'informer leurs adhérents sur leurs droits et obligations en matière d'assurance, au moment de leur adhésion. Le texte ci-dessous résume les clauses du contrat d'assurance auquel les non sportifs adhérents en signant la fiche d'adhésion ainsi que les clauses complémentaires auxquelles chacun peut souscrire individuellement auprès de l'assureur de son choix.

Responsabilité civile

Prise en charge des conséquences pécuniaires vis-à-vis des tiers :

Individuelle accidents

Toutefois si vous estimez que les garanties ci-dessus sont insuffisantes au regard de votre situation personnelle, vous avez la possibilité de souscrire à titre volontaire et individuel à une assurance complémentaire pour les risques non couverts par notre association.

Vous pouvez alors contacter une telle assurance complémentaire, et dans votre intérêt, choisir la garantie la mieux adaptée à votre cas.

Lu et approuvé, à Nantes, le _____

Signature :